

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2021

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, Mme Nadine BAZERQUE, M. Jean-Paul BACOU, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Éric GARDES, Mme Corinne HAMIDCHA, M. Laurent VASSE, Mme Fabienne LOHOU, Mme Karine MEDOUS, Mme Naïla MIEGEVILLE: soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

Était absente et représentée : Mme Nicole BOUBÉE (procuration à M. le Maire) : soit 13 conseillers et conseillères présent(e)s ou représenté(e)s.

Étaient absente et absent : Mme Maryvonne HEGUY, M. Franck BAZERQUE, Mme Fabienne LOHOU a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 30 juin 2021

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Fourniture et pose d'une cuisine encastrée Logement N° 4 Résidence du Bourg	Menuiserie SANCHEZ	65150 ANERES	4 640,00 €
Rénovation d'une cuisine et d'une salle de bains. Travaux de plomberie avec fournitures Logement N° 4 Résidence du Bourg	MUR FOURTEAU	65300 LANNEMEZAN	2 293,21 €
Fourniture de matériel informatique aux écoles. Programme ENIR 3	ANTHEA	65420 IBOS	8 768,00 €
Fourniture de matériel informatique aux écoles Programme Socle numérique des écoles élémentaires	ANTHEA	65420 IBOS	9 551,00 €
Fourniture et pose de deux abris bus. Place du marché et Place des quatre vallées.	ABRIS PLUS	44 310 ST PHILBERT DE GD LIEU	7 186,00 €
Création d'un rideau tête froncée. (M1 non feu) pour la salle de classe N° 3	DELAI DECO	31 800 SAINT GAUDENS	210,00 €
Installation d'un réseau informatique aux écoles. Programme Socle numérique des écoles élémentaires	DESSEAUX Patrick	65 300 PINAS	5 645,10 €

3. Affaires Générales. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022/2025. Approbation et autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurances statutaires.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du

contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a accepté la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après et a autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Risques assurés : Tous risques : Décès ; Accident et Maladie imputable au service ; Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ; Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

5,45 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,17 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI) / la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement (SFT)

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

4. Finances. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par la Trésorière. Approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière lui a demandé de présenter des états de produits en non-valeur au conseil municipal. Pour mémoire, il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances pour lesquelles la Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

- 1 601,75 € pour la régie de l'eau (créances entre 2014 et 2017)

- 743,43 € pour le centre de loisirs (créances entre 2017 et 2019)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible : il s'agit d'une extinction comptable, mais la dette est encore active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote a prononcé l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

5. Finances. Mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP). Autorisation de signature à M. le Maire de la convention afférente.

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"La politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par la comptable du trésor à la commune, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le CAP consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi

avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de contrôle allégé en partenariat annexée à la présente pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022

6. Voirie. Sécurité routière. Création d'un marquage ocre de sécurité sur la RD 938 (route d'ESCALA). Approbation et autorisation de signature de la convention à M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait exprimé sa volonté de voir se réaliser le premier aménagement de sécurité préconisé et ayant fait l'objet d'un avis favorable du gestionnaire de la voie. Il indique que la Direction des Routes du Département lui a transmis un projet de convention pour mettre en œuvre ce programme de signalisation horizontale sur la RD 938 qui consiste en un marquage ocre de sécurité permettant un rétrécissement des voies de circulation. Les travaux relatifs à cette opération s'élèvent à la somme de 1 700 € TTC et seraient financés à parité avec le Département, ce qui porte la participation des deux collectivités à un montant de 850 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix des personnes ayant pris part au vote (Abstentions de Mme BAZERQUE, Mme MIEGEVILLE, Mme MEDOUS, Mme LOHOU, Mme HAMIDCHA) a approuvé la réalisation des travaux de création d'un marquage axial ocre de sécurité sur la route d'ESCALA (route départementale n° 938), a accepté de prendre à la charge de la commune la somme de 850 € et a autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département.

En explication de leur décision de ne pas prendre part à ce vote, les abstentionnistes ont souhaité faire valoir leur position. Elle consistait à rappeler que cette solution ne devait être considérée que comme une étape et qu'elle ne devait pas obérer la nécessité de poursuivre la réflexion sur cette problématique. Les conseillères ont insisté en précisant qu'il conviendra peut-être d'opter, à l'avenir, pour de nouvelles solutions quitte à se passer de l'avis favorable (dans le strict respect des textes) du gestionnaire de la voie (le Département des Hautes Pyrénées).

7. Intercommunalité. Fonds d'aide aux communes. Sollicitation d'une aide à l'investissement

Monsieur le Maire indique que la CCPL a décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2021. Il précise que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE peut se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 €. Pour solliciter ce fonds, il convient de justifier d'une facture acquittée d'un minimum de 10 000 € HT en investissement, et d'en délibérer avant le 31 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2021, pour le financement de l'opération Travaux sur patrimoine communal : Aménagement du réseau pluvial quartier plantade avec le plan de financement suivant : Dépenses (HT) : 45 000,00 €
Recettes : Subvention (FAR Département) 16 000,00 € / Fonds de concours CCPL 5 000,00 € / Autofinancement commune 24 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a sollicité un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération suivante : Travaux d'aménagement du réseau pluvial quartier plantade et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

8. Intercommunalité – Convention de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires 2021. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du 13 janvier 2020 l'autorisant à signer une convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2020 entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

Il explique que la CCPL n'est pas en capacité d'exercer pleinement cette mission pour l'année 2021 et qu'elle souhaite continuer de confier la gestion de ces activités pour l'année 2021 aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Considérant que durant cette période transitoire, seule la commune est en mesure de garantir la continuité des services aux usagers, il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCPL, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assure la gestion des activités extrascolaires durant l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé d'approuver le contenu de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

9. Réseau public d'électricité. Projets d'extensions. Approbation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux délivrances de permis de construire, il convient que la commune réalise les extensions du réseau public électrique. Il indique que ces projets ont été retenus sur le programme « ELECTRICITE » pour l'année 2021 arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Les programmes et plans de financement sont les suivants :

- Extension souterraine du réseau BTA 230/400 V en 150 mm² sur environ 40 m pour alimentation de la parcelle AC 287 sur le chemin de la Pierre. Le montant HT de la dépense est évalué à 11 000 € financé comme suit FONDS LIBRES de la commune : 5 800 € / PARTICIPATION SDE : 5 200 €.

- Extension souterraine du réseau BTA 230/400 V en 150 mm² sur environ 50 m pour alimentation de la parcelle AD 131 sur le chemin de la Pierre. Le montant HT de la dépense est évalué à 16 000 € financé comme suit FONDS LIBRES de la commune : 9 488 € / PARTICIPATION SDE : 6 512 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé les projets qui lui ont été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et s'est engagé à garantir les sommes de 5 800 € et 9 488 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui seront prélevées sur les fonds libres de la commune.

10. Ressources Humaines. Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des évolutions sur les nécessités de service (désherbage manuel notamment) et des départs à la retraite d'agent gradés, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre de recruter des agents dans des cadres d'emplois adaptés.

Le Maire a proposé à l'assemblée la suppression de 4 emplois de :

Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet

Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet

Adjoint technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Vaguemestre, à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires

et la création de 3 emplois d'adjoint technique, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'adopter la proposition de M. le Maire sur les suppressions et les créations d'emplois ci-dessus indiquées.

11. Écoles. Interventions en langue occitane. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations des années précédentes qui l'autorisait à signer des conventions avec l'Association PARLEM, dont l'objet était de permettre des interventions scolaires en langue occitane dans les classes de l'école maternelle, à raison d'une demi-heure par semaine. Cette action était financée à parité par le Département et la Commune, pour un coût annuel pour la commune de 975 € (3 classes) en 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention, pour chaque année scolaire, afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action. Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût est de 357,50 € par classe maternelle (Le Département et l'Office public de la langue occitane n'interviennent plus qu'à hauteur de 45 %) soit une charge de 1 072,50 € pour la commune (3 classes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2021/2022, et s'est engagé à garantir la somme de 1 072,50 € au Département des Hautes Pyrénées.

12. CREATION DU SENTIER D'INTERPRETATION FORESTIER ET ARCHEOLOGIQUE DU PIEMONT NESTOIS. Approbation du projet et autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 16 décembre 2020, les conseillers avaient marqué leur attachement à ce que les liaisons douces et les chemins de randonnées soient multipliés afin de faciliter les déplacements sans véhicule motorisé à l'intérieur de la commune et vers les communes limitrophes, notamment en accompagnement du projet de "Camping Nature" situé à proximité de la forêt communale.

De plus, il rappelle que dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT), le projet "NATURE" d'éducation à l'environnement et au patrimoine prévoit la confection de panneaux pédagogiques.

Il indique qu'une opportunité de financement des investissements prévus voit le jour, en s'insérant dans un projet plus global, associant une commune limitrophe (MONTOUSSE) intitulé "CREATION DU SENTIER

D'INTERPRETATION FORESTIER ET ARCHEOLOGIQUE DU PIEMONT NESTOIS".

La nature et le montant des investissements prévus sont les suivants :

Étude - Autorisation	13 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 176,00 €
Signalétique sentier	3 500,00 €
Travaux	1 300,00 €
Équipements et sécurisation	33 400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT (HT) :	54 816,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État - Fond Massif Montagne (50 %) :	27 438,00 €
Région Occitanie (10 %) :	5 487,60 €
Département des Hautes Pyrénées (10 %) :	5 487,60 €
Autofinancement :	16 462,60 €

Le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé l'opération et le montant des aides sollicitées et a dit que son approbation du projet était conditionnée par l'obtention de toutes les aides sollicitées et par une remise à l'étude du tracé du cheminement du sentier entre le château et la chapelle du Bas-Mour.

13. Forêt communale. Proposition d'assiette de coupe de bois pour 2022. Approbation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après : report de toutes les coupes, motivé comme suit :

- Parcelle 3 a : Relevé de couvert à faire
- Parcelle 5 b : Rencontre avec l'ONF pour alimenter la réflexion avant éventuelle coupe rase et replantation

14. Finances. Subvention à une association. Décisions d'attribution

Monsieur le Maire présente la demande de subvention d'une association qui l'a déposée dans les formes exigées par les textes : Football Club des Nestes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué une subvention de 10 500 € au Football Club des Nestes au titre de l'exercice 2021 ;

15. Questions et informations diverses :

** Information et explications au conseil municipal sur la hausse des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votée à la CCPL*

Monsieur LOUDET a expliqué que de profonds bouleversements vont avoir lieu sur les modalités de collecte et de traitement des déchets, notamment en conséquence de l'évolution du taux de la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui va doubler d'ici 2025. Les collectivités compétentes qui la reversent vont devoir s'adapter et les risques d'augmentation (par répercussion de cette hausse) pour les redevables sont importants. Il explique qu'un travail est mené par le SMECTOM et la CCPL. Dans un premier temps, vont être définies différentes zones (5 zones homogènes en services pour la CCPL au lieu de 17 actuellement) selon les types de collecte exercée sur les différents territoire communaux. A ces zones seront attachées des tarifications différenciées avec un objectif pour le SMECTOM d'instaurer, à terme, la tarification incitative ; la décision sur le montant des différents taux et sur la mise en place de cette tarification revenant à la CCPL. L'attention des conseillers a donc été appelée afin qu'ils prennent la mesure de ces évolutions (avec des augmentations probables des contributions de chacun surtout si la masse des déchets collectés et traités reste constante) et de prendre connaissance du dossier.

** Information des redevables sur la modification des taux d'imposition directes pour l'année 2021. Avis du Conseil Municipal*

Compte tenu des insuffisances constatées sur les avis d'imposition des taxes locales, concernant l'évolution des taux des taxes locales issue de la réforme de la taxe d'habitation, les conseillers ont demandé à M. le

Maire de communiquer par l'intermédiaire du FLASH sur le fait que l'évolution à la hausse de taux de la taxe foncière perçue par la commune (intégration en 2021 du taux du département) n'est pas le fruit de la volonté du conseil municipal.

** Vente des lots de bois le 23/10/2021. Modalités de mise en œuvre, règlement et information des habitants. Avis du Conseil Municipal*

Le conseil municipal a décidé de communiquer, via le FLASH, la date de la vente et les modalités d'acquisition des lots (Présence physique à la vente pour pouvoir acquérir un lot / Prix fixe pour chacun des lots / Acquisition d'un seul lot par famille, sauf si lots restant à l'issue de la vente) .

** Autres questions et informations diverses*

Monsieur le Maire a remercié l'association "Le cochonnet de la Neste" pour l'accueil qu'il a offert aux participants de la ronde des NESTES.

Monsieur le Maire a précisé que la phase de commercialisation "de la fibre optique" avait bien commencé sur la commune et que les sollicitations des opérateurs étaient valides.

Monsieur le Maire a indiqué que les dernières nouvelles concernant la possibilité de faire passer la VOIE VERTE par le tunnel de CAMOUS n'étaient pas bonnes (problème lié à la présence de chauves-souris difficile à résoudre) et que l'on semblait s'acheminer vers un abandon d'un itinéraire l'empruntant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures

Vu, Le Maire
La Barthe-de-Neste,
Le 30 septembre 2021

